

## Avenant n°3 aux instructions de course

29 septembre 2024

Remplacer le texte de l'article 8.2.1 par :

### 8.2.1 Concurrents en retard

- a) Les bateaux en retard n'ayant pas pris le départ avant la fermeture de la ligne (**60 minutes après le signal de départ**) ne seront pas autorisés à prendre le départ.
- b) Ils ne pourront prendre leur départ qu'après l'accord écrit conjoint de la Direction de Course et du Comité de Course.
- c) Aucun départ retardé ne pourra avoir lieu plus de 24 heures après le départ de l'épreuve.
- d) Le départ se fera en coupant la ligne formée par les points géographiques théoriques de la ligne de départ défini en IC Annexe 2.
- e) Pour tous les bateaux, le temps de course sera calculé à partir du signal de départ de la course.

Remplacer le texte de l'article 9.3 par :

### 9.3 Concurrents non partants

Les concurrents qui n'auront pas pris le départ **60 minutes** après le signal de départ doivent être considérés comme non partants. Ils pourront devenir concurrents en retard s'ils en font la demande au Comité de Course suivant IC 8.2.1.

La Direction de Course,  
Le 29 septembre 2024

Guillaume Rottée

